



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA314570A1

Enregistré sous le numéro 26T304 de la Commune de Vaux-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Square André Malraux (Vaux en Velin)

**Le Maire de la Commune de Vaux-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 04-05-2026 de EPC DEMOSTEN

**Considérant** qu'en raison de travaux de périmètre de chantier pour travaux de rénovation énergétique, Square André Malraux (Vaux en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 18-05-2026 au 25-09-2026, EPC DEMOSTEN est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant :  
périmètre de chantier pour travaux de rénovation énergétique.

### **Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne**

Du 18-05-2026 à 07:00 au 25-09-2026 à 17:00, EPC DEMOSTEN est autorisé(e) à occuper l'aire piétonne, square André Malraux.

### **Article 3 - Installation d'un périmètre de chantier**

Du 18-05-2026 au 25-09-2026, square André Malraux, EPC DEMOSTEN est autorisée à installer un périmètre de chantier, conformément au plan annexé à sa demande et au règlement de voirie de la Métropole de Lyon du 25 juin 2012.

Étant entendu que l'occupation celle-ci est soumise au paiement d'une redevance calculée à partir de la surface occupée, cette dernière est estimée pour le présent chantier à 700 mètres carrés.

Le demandeur s'engage à notifier toute modification (augmentation ou réduction) de son emprise d'occupation du domaine public. Cette notification prendra la forme d'une nouvelle demande d'arrêté indiquant la date de début d'application de la modification et la date de fin prévisionnelle.

### **Article 4 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- EPC DEMOSTEN
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

## **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

26 MAI 2025

